

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 150 /PR/MEFP/DP.3

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Maintien en activité.

Présentée par le Directeur du Personnel, VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°110/PCM-MJLFP. du 25 Avril 1960 fixant le régime général d'emploi des auxiliaires de l'Administration ;
VU le décret n°276/PCM. du 10 Octobre 1960 modifiant le 110/PCM-MJLFP. sus-visé ;

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 15
- MEFP I
- FP I
- DP 2
- SF 5
- CF I
- DI I
- MCET I
- S.COND I
- Ouidah I
- Trésor I
- Intéressé I

VU La circulaire n°53/PR/MFPT. du 5 Décembre 1961 relative à l'application de l'article 7 du décret n°276/PCM. du 10 Octobre 1960 ;
VU la circulaire n°11/PR/CAB. du 2 Mars 1962 relative au maintien en activité de certains fonctionnaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
VU la décision n°93/MCET.COND. du 22 Juin 1962, portant cessation des services de M. DAVI Josias ;
VU les nécessités de service,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du décret n°276/PCM. du 10 Octobre 1960, M. DAVI Josias, Contrôleur auxiliaire des Produits 4ème catégorie (échelle B, échelon 8), en service à Ouidah, dont la cessation des services a été constatée par décision n°93/MCET.COND. du 22 Juin 1962, est maintenu en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet, pour compter du 1er Novembre 1962 sera en registre et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

PORTO-NOVO, le 3 AVRIL 1963

VU :
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

[Signature]

OKE ASSOGBA.

[Signature]

H. M A G A.

VU :

Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme,

VU :
Le Ministre des Finances et du Travail,

[Signature]

B. BORNA.